



# Règlement Intérieur de la Paradisière

## 1. CHAMP D'APPLICATION

### 1.1 Dispositions Générales

Le Règlement Intérieur de La Paradisière récapitule les consignes générales et permanentes qui doivent être suivies par les Participants en matière d'Hygiène, de Sécurité, et de Comportement, ainsi que les modalités des Mesures disciplinaires (Code du travail, Articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants). Le Participant reconnaît, accepte, et s'engage à suivre en totalité les conditions du présent Règlement Intérieur.

### 1.2 Personnes Assujetties

Tout(e) Participant(e) (ci-après : « Participant ») inscrit(e) à une Action de Formation dispensée par La Paradisière, quelle que soit la forme contractuelle de sa participation.

### 1.3 Durée d'Application

Toute Période où se déroule l'Action de Formation souscrite par le Participant.

### 1.4 Lieu d'Application

Tout Bâtiment, Terrain, et Abords de ces Lieux, Communaux ou Privés, où se déroule l'Action de Formation.

### 1.5 Entrée en Vigueur

Le 01.12.2013

### 1.6 Publicité

Section 5.1.4.4 des CGV publiées sur le Magasin en Ligne de La Paradisière, Annexe 4 du Contrat de Formation Professionnelle et Annexe 2 de la Convention de Formation Professionnelle Continue édités par La Paradisière.

## 2. HYGIÈNE

### 2.1 Hygiène du Participant

Le Participant veille à sa propreté vestimentaire et corporelle pendant la Formation. L'hygiène des mains, des vêtements, et des cheveux, doit être stricte lors des ateliers pratiques de récolte et de préparation du Safran. Le Participant porte des bottes pendant les ateliers pratiques.

### 2.2 Alcool et Stupéfiants

Le Participant ne peut pénétrer sur le Lieu de Formation en état d'intoxication par alcool ou stupéfiants, ni y introduire alcool ou stupéfiants.

### 2.3 Interdiction de Fumer

Les Participants ne peuvent pas fumer dans les locaux où se déroule l'Action de Formation, à proximité de leur accès, ou à proximité des autres Participants lors des ateliers pratiques (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006). Fumer lors de la récolte des fleurs de *Crocus sativus* n'est pas autorisé. Jeter ses mégots au sol est strictement interdit au sein de La Paradisière et à ses abords. Nous prions les Participants de ne pas fumer dans les forêts ni à proximité de toute matière inflammable naturelle telle que paille, bois, ou bâtiments en bois.

### 2.4 Nourriture

Nous remercions les Participants de ne pas s'alimenter pendant les ateliers théoriques et pratiques. Suffisamment de temps de pause sont prévus pour le ravitaillement.

### 2.5 Santé

Le Participant doit être en bonne santé, en pleine capacité de ses moyens physiques, et disposé à participer pleinement aux ateliers pratiques. Ces derniers se déroulent en extérieur par tous les temps et imposent au Participant effort physique, mobilité, exposition aux éléments naturels, et salissure. Le Stage Safranier ne convient malheureusement pas aux personnes souffrant d'une condition physique limitant leur capacité de participation.



## **2.6 Soins**

Le Participant prévoit spray désinfectant et pansements en cas d'égratignures, piqûres, et ampoules. Il prévoit aussi tout médicament nécessaire au traitement de quelque condition dont il souffre (allergies, etc.).

## **2.7 Prévention**

Le Participant se protège (i) **EN ÉTÉ** : du soleil et de la chaleur (tenue vestimentaire, chapeau, crème solaire), de la déshydratation (bouteille d'eau), des insectes (répulsifs naturels, huiles essentielles), et (ii) **EN AUTOMNE** : du froid (vêtements chauds) et de la pluie (vêtements protecteurs). Voir Annexe 5.

## **3. SÉCURITÉ**

### **3.1 Intégrité Physique**

Le Participant est attentif à sa sécurité personnelle et à celle des autres lorsqu'il manipule outils, appareils, et produits agricoles.

### **3.2 Incendie**

Le Participant respecte les consignes d'évacuation en cas d'incendie.

### **3.3 Accident**

Tout accident survenant sur les lieux de la formation pendant la formation est immédiatement signalé au Formateur pour porter secours au plus vite.

### **3.4 Assurance**

Le Participant est assuré pour sa santé et pour les dommages physiques et matériels qu'il peut causer à autrui et à l'Organisme de Formation, sur les lieux de la formation comme aux abords de ces lieux.

### **3.5 Vols**

La Paradisière décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de dégradation des objets personnels apportés par les Participants sur les lieux de Formation.

## **4. COMPORTEMENT**

### **4.1 Accès aux Lieux de Formation**

#### **4.1.1 Personnes**

L'accès aux Lieux de Formation n'est autorisé qu'aux seuls Participants inscrits à la session en cours. Ne sont pas autorisés à pénétrer sur les Lieux de Formation : (i) Membres de la famille du Participant non-inscrits, (ii) Amis et Compagnons du Participant non-inscrits, (iii) Enfants et Adolescents du Participant non-inscrits, et (iv) Participants inscrits à une autre session que celle en cours sauf accord suite à une Force Majeure.

#### **4.1.2 Animaux**

L'accès aux Lieux de Formation n'est pas autorisé aux animaux du Participant.

#### **4.1.3 Véhicules**

Le Participant gare son véhicule aux emplacements indiqués au sein de La Paradisière en laissant libre un passage pour les véhicules d'urgence.

#### **4.1.4 Horaires**

Les Lieux de Formation sont interdits d'accès en-dehors des horaires de la Formation. Il est rappelé aux Participants qu'il leur incombe de subvenir à leur hébergement pendant toute la durée de leur séjour (voir Annexe 5).

#### **4.1.5 Finalité**

L'accès aux Lieux de Formation a pour seul but d'y recevoir la Formation.



## **4.2 Vivre-ensemble**

### **4.2.1 Attitudes**

Le Participant a une attitude amicale, décente, et digne envers les autres Participants, le Formateur, et toute personne rencontrée aux abords des Lieux de Formation. Il n'entrave pas le bon déroulement de la Formation et il contribue à une ambiance agréable et conviviale.

### **4.2.2 Habillement**

Le Participant choisit une tenue vestimentaire adaptée aux activités de la Formation, respectueuse des règles de bienséance, et laïque. La Paradisière ouvre ses formations à toute personne quelle que soit sa confession religieuse, mais l'espace de ces formations est strictement non confessionnel.

### **4.2.3 Ponctualité**

Les ateliers commencent exactement à l'heure convenue.

### **4.2.4 Téléphone cellulaire**

Le Participant désactive tout appareil de communication mobile à son arrivée sur les Lieux de Formation et les maintient désactivés pendant les heures de formation, y compris ateliers en extérieur.

### **4.2.5 Soin du Matériel**

Matériel et Installations mis à disposition du Participant pour sa Formation sont restitués en totalité, fonctionnels et en bon état, ou sont remboursés à la valeur de rachat ou de réparation.

### **4.2.6 Utilisation des Locaux**

Les Locaux, loués ou gracieusement mis à disposition par La Paradisière, ne sont pas dégradés ni anormalement salis par le Participant. Toute dégradation matérielle fera l'objet d'une déclaration de sinistre auprès des sociétés d'assurance du Participant et de La Paradisière.

### **4.2.7 Respect des Espaces Cultivés**

Le Participant ne détériore pas ni ne vole de végétaux ou parties de végétaux sur le site de La Paradisière. Toute infraction pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte et de l'exclusion immédiate du Participant.

## **4.3 Contraintes Administratives & Légales**

### **4.3.1 Présence**

(i) Les Participants sous Contrat de Formation Continue subventionnés par un organisme, (ii) les Participants sous Convention de Formation Professionnelle Continue inscrits par le biais de leur Employeur, et (iii) les Participants bénéficiant d'un financement VIVEA, devront signer une feuille d'émargement le matin et l'après-midi, chaque jour pendant toute la durée de la Formation. Les feuilles d'émargement seront transmises aux organismes financeurs pour justifier l'exécution de la formation. Ces catégories de Participants ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de Formation, sauf circonstance exceptionnelle.

### **4.3.2 Respect des Droits d'Auteur**

L'Enseignement dispensé par La Paradisière, et en particulier tout Support de Cours remis au Participant (polycopiés, etc.), est une Œuvre de l'Esprit qui ne peut être divulguée en l'état par le Participant à une Tierce Partie, gratuitement ou commercialement. Pour rappel (extrait des CGV) :

*« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. » (article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle). La représentation collective et la reproduction à usage collectif de tout ou partie de cet ouvrage, par quelque procédé que ce soit (incluant—sans se limiter à : photographie, photocopie, impression, projection, numérisation, stockage sur tout support informatique ou physique, etc.), est illicite et constitue une contrefaçon aux termes des articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, ainsi qu'aux termes du United States Copyright Act. Toute infraction constatée pourra faire l'objet de poursuites.*

Dans ce cadre, l'enregistrement (i) audio, (ii) vidéo, (iii) photographique, ou (iv) électronique de tout ou partie des Sessions de Formation et des Supports de Cours est interdit.

## **5. MESURES DISCIPLINAIRES**

Cette section expose les procédures légalement applicables en cas de situation extrême, heureusement improbable.

### **5.1 Sanctions Applicables**

Tout manquement du Participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une Sanction (Articles R 6352-3 à R 6352-8 du Code du Travail). Une Sanction est une mesure disciplinaire autre qu'une observation verbale. Elle est prise par le Formateur suite à un agissement du Participant considéré comme fautif. Elle peut affecter immédiatement la poursuite de la Formation du Participant.

### **5.2 Droits du Participant**

Les sanctions de nature pécuniaire (amende) et les sanctions non motivées (arbitraires) sont interdites. Le Participant est obligatoirement informé des griefs qui lui sont reprochés avant l'application d'une sanction définitive. C'est en particulier le cas lorsqu'un agissement grave du Participant a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat.

### **5.3 Application**

#### **5.3.1 Convocation**

Le Formateur adresse au Participant une convocation écrite remise contre décharge ou recommandée avec accusé de réception. Ce document précise au Participant les modalités pratiques de l'entretien : (i) date, (ii) heure, (iii) lieu, (iv) but, et (v) possibilité de se faire assister par une tierce personne.

#### **5.3.2 Entretien**

Le Formateur (i) expose au Participant (a) le motif de la sanction envisagée et (b) les caractéristiques de la sanction envisagée, et (ii) recueille les explications du Participant sur son agissement. Le Formateur arrête ensuite une décision finale, 1 jour franc au moins et 15 jours francs au plus après l'entretien.

#### **5.3.3 Notification**

La sanction motivée est notifiée :

- (i) au Participant sous forme d'une lettre remise contre décharge ou recommandée avec accusé de réception
- (ii) à toute entité ou organisme commanditant et finançant la Formation du Participant, par lettre recommandée avec accusé de réception ((a) l'Employeur si le Participant est un salarié bénéficiant d'un plan de formation en entreprise ; (b) l'Employeur et l'Organisme Collecteur Paritaire Agréé qui a pris à sa charge les dépenses de la formation si le Participant est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ; (c) l'Organisme Collecteur Paritaire Agréé si le Participant a bénéficié directement d'un financement de l'Action de Formation par cet organisme).

Fait à Laval-sur-Luzège le 01.10.2014